

Inv. 6396
Propriété
Publique
Archives
MORALES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

4-81

LA VIGIE

JOURNAL DE DÉMOCRATIE SOCIALE

DES îLES SAINT-PIERRE & MIQUELON

ABONNEMENTS:

Saint-Pierre. — un an.... 9 fr. 00
Union postale. — un an.... 12 fr. 00

Direction : SAINT-PIERRE

Rue Jacques-Cartier

INSERTIONS:

Une à six lignes. 3 fr. 00
Réclames. 0 fr. 50
Faits divers. 1 fr. 00

Le COURONNEMENT

Saint-Pierre, le 5 décembre 1907.

Saint-Pierre offrait dimanche dernier le rare et beau spectacle de toute une population groupée, les coeurs battant à l'unisson, pour une fête où tout la conviait à la joie, à l'admiration et aussi à ce sentiment si profond et si délicat qui s'appelle la reconnaissance.

Saint-Pierre a son église: le deuil de ce peuple si croyant, si français, qui a tant besoin d'idéal pour sa rude et pénible tâche, sur un sol, dans un cadre et sous un ciel qui portent à la mélancolie, à la tristesse et au rêve, ce deuil a pris fin; la sourde angoisse qui pesait sur tant d'âmes vaillantes et bonnes est dissipée; avec quel bonheur on voit s'éloigner un passé dont Dieu seul connaît les amerlumes, les déceptions proches du découragement! Aujourd'hui tout cela est oublié, la joie du présent rejette dans l'ombre ces mauvais souvenirs, et l'avenir s'éclaire, ou du moins semble devoir être moins pesant.

Au dehors, c'était l'hiver, la dure saison; mais, du moins, jouait-il aussi son rôle dans la fête, il donnait à la jeune église qui allait être bénie sa robe baptismale, étendant sur elle un blanc manteau de neige. À l'intérieur, des nefs aux lignes d'une harmonieuse et noble simplicité, et partout, se détachant sur l'éclatante blancheur des muraillages, parmi les lumières et l'or du sanctuaire, flottant sur les ex-votos marins accrochés aux voûtes, les couleurs de la patrie. Que de fois, dans sa tournée de quêtes en France, Mgr Légasse n'a-t-il pas dit aux âmes généreuses de là bas: «Rendez leur une église, car l'église pour ces marins c'est la maison de famille où ils aiment à se grouper et le cimetière mystique où viennent planer, invisibles et toutes proches les âmes de ceux qui ne reviendront pas, le refuge de tant de misères, de tant de déshérités!»

On l'a bien vu, tous étaient accourus, non pas seulement ceux de St-Pierre, mais encore de l'île-aux-Chiens et de Miquelon, ces derniers partis dans la nuit et débarquant après une rude traversée; l'église ne pouvait contenir leurs flots pressés.

Mgr Légasse leur donne leur église au nom des bienfaiteurs qu'il recommande à leur pieuse reconnaissance, il leur fit bien comprendre que cette église, ils la devaient à des frères français, à la France, et que par suite, l'amour que tout l'âme bien née doit avoir pour la patrie doit s'accroître en la leur d'un sentiment de profonde gratitude. Cette église sera pour la lointaine colonie un grand et magnifique gage de la charité de la France, elle rappellera toujours que les français isolés dans l'océan et parmi les étrangers, doivent plus fortement que jamais se rallier autour de la croix et du pavillon.

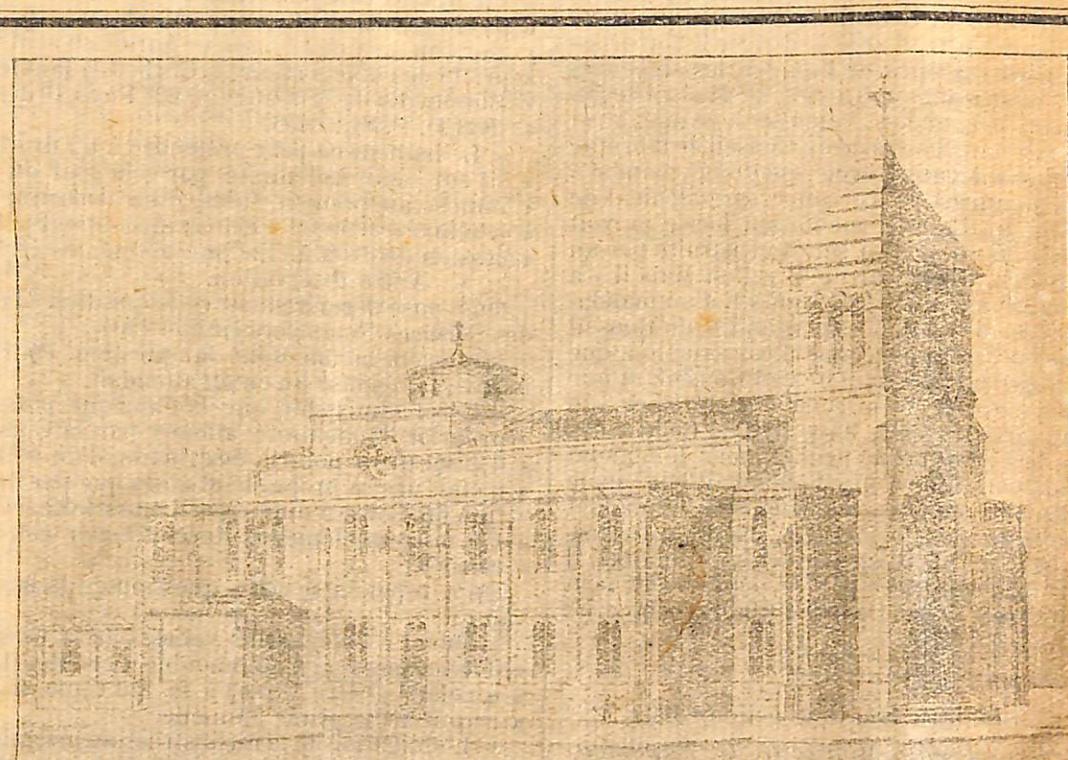
Cette cérémonie fut pour tous un véritable enchantement: «On ne se serait pas cru à Saint-Pierre disaient les uns; nous nous pensions dans un rêve.» Combien j'étais heureuse et que j'aurais volontiers prolongé mon séjour dans l'église, disait une pauvre femme dont le chez-soi est une mauvaise maisonnette de bois, où les petits enfants ont souvent froid et quelquefois fain.

Sitôt l'office terminé, les femmes se répandent dans l'édifice, vont s'agenouiller d'autel en autel, déposant au pied des Madones, devant les reliques, leurs espérances, leurs angoisses et aussi hélas, leurs deuils de femmes de marins.

Le soir venu, les hommes, les marins qui avaient célébré par la même occasion leur fête du retour et fait résonner de leurs joyeuses et grosses voix les voûtes de leur nouvelle église, se rendaient sous les fenêtres du presbytère et de leurs bruyants vi-vats proclamaient leur reconnaissance pour Mgr le Préfet apostolique.

A midi Mgr. Légasse avait tenu à rendre un émouvant et légitime hommage aux nombreux et grands coeurs qui se sont associés à ses efforts et les ont fait aboutir. Le Souverain Pontife, les Cardinaux de Paris, de Bordeaux, de Lyon, l'Épiscopat français, la presse catholique et libérale de la France et notamment la grande presse parisienne, le chanoine Fleuret, curé de St-Philippe du Roule, grand protecteur et président de l'Œuvre de St-Pierre, M^{me} la C^{te} du Manoir présidente du Comité des œuvres de St-Pierre, les dames de ce comité, les curés de Paris, M. François Coppée bienfaiteur insigne de nos marins, Messieurs Deschaux et Lassire, architectes de l'église, et bien d'autres encore.

Le lendemain on pouvait lire sur tous les murs l'affiche qui suit:



La Nouvelle Église de Saint-Pierre en ciment armé (îles St-Pierre et Miquelon)

A la population de Saint-Pierre,

« Au lendemain de la fête inoubliable que nous célébrions hier, un mot s'impose, exprimant bien haut les sentiments qui emplissaient tous les coeurs: marins, ouvriers, commerçants, tous, nous tenons, afin que nul n'en ignore, à l'afficher sur nos murs: Merci!

« Mgr le Préfet apostolique n'aura pas en vain dépensé son dévouement et son énergie, il nous a donné une superbe église qui sera l'honneur et le réconfort de notre cher pays.

« Qu'il soit remercié.

« Il n'aura pas obligé des ingrats, nous le lui prouverons. »

Vive Mgr. Légasse!

Vive Saint-Pierre!

Grandes et douces émotions, délicats, généreux sentiments: telle fut la floraison de cette mémorable journée qui fera époque dans l'histoire de notre petite colonie Nord américaine. Et elle aura des conséquences, elle attachera fortement sur ce pauvre rocher où ils accomplissent, en même temps qu'ils gagnent péniblement et au prix de quels dangers! leur pain quotidien, une tâche vraiment nationale, ces travailleurs privés, du côté de la nature, de tant de douceurs nécessaires au cœur de l'homme: elle contribuera à enrayer ce douloureux mouvement d'exil.

Mais l'œuvre n'est pas encore entièrement terminée; le peuple réclame pour ses enfants, pour les garçons l'éducation qu'il comprend et sent nécessaire, celle qui permet de faire face aux apports de l'existence en secondant l'effort matériel de toute la puissance que donne l'idéal, il veut des écoles libres.

Mgr. Légasse va s'employer à lui donner satisfaction. Malgré la saison avancée il repart pour la France où, tout en soignant sa santé qui se ressent des fatigues d'un surmenage excessif, va entamer une nouvelle campagne en faveur de son église, dont les frais de construction ont été bien supérieurs à ses prévisions, et en faveur des écoles libres de la colonie.

Les églises de Paris sont déjà mises à sa disposition et les dimanches il saura où faire entendre sa voix, lancer son appel.

La France répondra, le passé garantit l'avenir; Mgr. Légasse sera à Paris pour la fin de décembre et recevra les offrandes, 39 rue de Clichy.

Nouveaux Documents

NOTE de l'Inspecteur
et

RÉPONSE du Supérieur ecclésiastique

Pour que nos lecteurs soient édifiés sur les difficultés rencontrées par Mgr. Légasse, dans l'accomplissement de son œuvre, nous croyons devoir

publier les documents suivants, comme suite à ceux qui ont déjà paru dans nos n° des 14 et 21 septembre dernier.

Saint-Pierre, le 12 octobre 1904.

NOTE de l'INSPECTEUR
sur la situation réciproque de la Municipalité et du Conseil de fabrique, en ce qui concerne l'église paroissiale de Saint-Pierre.

Les difficultés qui se sont élevées entre la Municipalité d'une part, et d'autre part, le Conseil de fabrique et M. le Supérieur ecclésiastique, donnent lieu aux appréciations suivantes de l'Inspection.

L'Église qui a été détruite par un incendie dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre était une propriété de la Commune substituée au Service local, en conséquence des dispositions de l'arrêté du 11 avril 1860 créant des Conseils de fabrique dans les paroisses de la colonie, et du décret du 15 mai 1872 organisant les institutions municipales. La Fabrique étant chargée de l'entretien et de la conservation de l'église (art. 2 de l'arrêté précité) le paiement des primes d'assurance contre l'incendie constituait une mesure de conservation qui entraînait essentiellement dans ses attributions; la Commune ne pouvait être tenue d'effectuer cette dépense, qu'en cas d'insuffisance des revenus de la Fabrique (art. 46 § 13 du décret du 15 mai 1872).

La police d'assurance aurait dû constater qu'elle était souscrite au nom du propriétaire de l'immeuble c'est-à-dire de la Commune à qui doit revenir le montant de l'assurance, sauf emploi de la somme à la reconstruction de l'Église (Répertoire du droit administratif de L. Béquet, Culles n° 1684).

Le Conseil de fabrique lui-même semble avoir pensé que la Municipalité avait des droits sur les fonds provenant de l'assurance de l'église; puisqu'en toute circonstance, il a tenu à séparer ces fonds de ceux qui ont été payés pour l'orgue considéré par le Conseil, comme objet immobilier lui appartenant.

Du reste, en principe, c'est la Commune qui avait qualité pour réclamer le paiement de l'assurance de l'édifice incendié; la Fabrique n'étant pas propriétaire de l'immeuble n'avait plus aucune attribution en ce qui le concernait, du moment où il avait perdu sa destination et ne pouvait plus servir à l'exercice du culte. C'est donc à tort que la Fabrique s'est occupée de la vente de certains matériaux de la démolition et en a perçu le prix.

L'emplacement de l'ancienne église demeure la propriété de la Commune.

En principe, le produit des souscriptions recueillies pour la reconstruction de l'église appartient à la Fabrique (L. Béquet n° 1457 et suivants). La construction d'une nouvelle église peut être entreprise soit par la Commune, soit par la Fabrique, soit à frais communs. Dans le cas où la construction a lieu à frais communs, la direction des travaux

Sans cela, je le répète, je ne puis rien garantir, et je ne réponds pas de l'avenir de la Colonie. Je souhaite que le Gouvernement comprenne et s'inspire de cette considération....

La loi de Séparation

Vous venez de parler de la séparation, Monseigneur, quel est votre avis au sujet de cette mesure éventuelle? — Je considère qu'elle sera un malheur pour le pays qu'elle va grêver de charges peut-être trop lourdes pour lui. — Mais à ce propos, nous avons également pratiqué en France, un modèle d'organisation quelconque? — Certainement c'est indispensable pour assurer l'entretien et l'exercice du culte; dès maintenant, en prévision de cette éventualité, j'organise dans les trois îles des Comités dont voici les statuts: — Et Mgr. Légasse nous communique le projet d'organisation qu'il nous autorise à publier:

La question des écoles Libres

Encore une question Monseigneur et ce sera la dernière: où en est la question de vos écoles Libres? Le public St-Pierrais dont les sentiments à cet égard sont bien connus depuis surtout le départ des Frères et la tentative manquée d'expulsion des sœurs, attend avec impatience une réponse favorable à ses désirs. Pensez-vous bientôt nous donner des Écoles libres pour nos garçons? Cette question nous répond après un instant de réflexion, Mgr. Légasse, cette question, est difficile, complexe et peut-être envisagée à différents points de vue. Tout d'abord, d'une manière générale, on peut affirmer que dans un endroit tel que St-Pierre, étroit, isolé, privé de bien des agréments il conviendrait d'accorder aux habitants, si on ne veut les décourager et les dégoûter, le plus de libertés possibles. Qu'on n'oublie pas surtout que le voisinage de pays libres tel que le Canada et les États-Unis leur donne à cet égard, une très claire vue de choses et qu'il ne serait peut-être pas opportun si on veut les retenir ici de leur fournir occasion de faire des comparaisons qui ne seraient pas à notre avantage. Môleser à ce sujet les colons St-Pierrais, leur refuser la simple liberté, la plus élémentaire tolérance, voilà ce qu'une administration vraiment française, véritablement soucieuse des intérêts nationaux dans ces parages, ne devrait pas permettre. Le comprendra-t-elle? Osera-t-elle le vouloir? De plus si le budget de la Colonie est déjà obéré pourquoi ne pas dégrêver le Chapitre de l'Instruction publique en autorisant des Écoles libres qui seraient uniquement à la charge des particuliers ou soutenues par moi.

Cette raison me paraît digne de considération. Ajouterais-je qu'au point de vue de l'émulation, du relèvement du nouveau des études, la concurrence est sans conteste, un précieux stimulant?

Si l'Administration qui à ma demande, en a référé au Ministère, a présenté les choses de cette façon, l'autorisation me paraît acquise d'avance.

Je ne puis croire qu'elle refuse ce que le Gouvernement accorde en France, qu'elle mette des parents dans l'obligation de se séparer de leurs enfants pour leur donner des maîtres de leur choix, en les envoyant soit au Canada, soit à Church Point ou encore en France.

Monseigneur, à quels maîtres pensez-vous confier vos écoles? y mettrez-vous une direction laïque ou congréganiste?

St-Pierre a eu des frères, il les regrette et je voudrais les lui rendre; c'est même la raison pour laquelle l'autorisation du ministère est nécessaire. Mais une autre difficulté se présente celle d'obtenir des sujets. Une congrégation à laquelle je me suis déjà adressé m'a répondu ne pouvoir m'en fournir. Vous n'ignorez pas que la plupart des noviciats de France ont été dissous sauf ceux qui forment des maîtres pour les colonies ou les pays de protectorat; il en est résulté une très grande diminution dans le recrutement, et je ne sais s'il me sera possible d'en obtenir.

Il me faudra, dans ce cas, recourir à des instituteurs laïques libres....

— Mais alors, Monseigneur, vous aurez des frais considérables. Vous avez tout à créer, des immeubles et les constructions, en ce moment à raison de la hausse sur les bois et les matières premières, sont hors de prix, il vous faudra tout un matériel. Et le traitement de vos instituteurs ne saurait être inférieur à celui des instituteurs officiels qui vont jusqu'à 3.000 francs auxquels il convient d'ajouter les frais de voyage et divers accessoires.

— Je le sais hélas? que trop, nous répondit Mgr. Légasse, et le sens d'autant plus que je me trouve en face de nombreux et pressants besoins, l'église n'a pas d'orgue, pas d'horloge, pas de décoration, et cependant je serais heureux d'orner ces murs encore nus de peintures qui reposeraient la vue du décor si souvent morne et désolé que nos St-Pierrais ont sous les yeux.

Trouverai-je dans les revenus de la Fabrique des ressources suffisantes? Loin de là. Un chiffre vous le prouvera: en 1901, avant l'incendie de l'église le budget de la Fabrique portait 18.000 francs aux dépenses.

Or cette année le produit de la location des bâches alors qu'en 1901 il s'élevait à 42.000 fr. atteint à peine 9.000 fr. Vous le voyez, c'est le déficit.

Et c'est pourquoi je prends le chemin de France.

Je ne me décourage pas, je sais qu'il existe là-bas des portes hospitalières qui s'ouvriront devant moi et des œufs généreux toujours prêts à secourir l'infortune, surtout quand ils savent qu'on leur en sera reconnaissant, à la façon des St-Pierrais par exemple, dont plusieurs, pas plus tard que Dimanche dernier, sont venus demander des messes chantées pour les bienfaiteurs vivants et défunt de leur église.

Avant de conclure Mgr. Légasse nous donne communication d'un projet de commission qu'il vient d'organiser pour les écoles déjà existantes et veut bien nous autoriser à le publier.

Mais prenons congé de notre vaillant et dévoué Préfet apostolique en lui faisant tous nos souhaits d'heureux voyage et de bon succès auxquels nos lecteurs ne manqueront pas de s'associer.

R. L.

Comités paroissiaux des îles

St-Pierre et Miquelon



Des Comités paroissiaux viennent d'être organisés par Mgr. Légasse dans les trois îles de la Colonie.

1° Ces Comités ont pour but de s'entendre avec les curés de chaque paroisse sur les moyens les plus pratiques pour défendre les intérêts religieux, moraux et même matériels de la paroisse.

Les œuvres de foi, l'entretien du culte, les écoles, les œuvres post-scolaires, les œuvres de jeunesse, les œuvres d'assistance de mutualité, et de propagande religieuse feront l'objet de leurs principales préoccupations.

2° D'accord avec le curé, chaque comité recruterà dans la paroisse parmi les chefs de famille, le plus grand nombre possible de membres adhérents; ces derniers s'engageront à verser une cotisation trimestrielle facultative, ou du moins à se faire inscrire sur la liste des catholiques décidés à défendre les intérêts de l'Église et de la paroisse. La cotisation sera versée entre les mains du Trésorier.

Le montant des cotisations sera adressé au Préfet apostolique et distribué au profit des œuvres paroissiales par les mains du curé.

3° Le comité de St-Pierre se compose de vingt quatre membres laïques et du clergé de la paroisse, qui fournira le Trésorier et le Secrétaire. Le Préfet apostolique en sera le Président.

4° A Miquelon et à l'Île-aux-Chênes les comités se composeront du curé qui en sera le Président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de huit conseillers laïques.

Le curé formulera les décisions après avoir consulté les membres du comité.

5° Chaque comité se réunira tous les trois mois au presbytère.

6° Les décisions du Comité seront soumises au Préfet apostolique après chaque séance et seront exécutoires après son approbation.

7° Les comités de l'Île-aux-Chênes et de Miquelon seront en relations avec le comité central de St-Pierre.

8° Tous les six mois, les délégués de chaque comité (un par comité) s'adjoindront au comité central de St-Pierre.

APRÈS L'INTERVIEW

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt les documents qui vont suivre et que Mgr. Légasse, au cours de notre entretien, a bien voulu nous communiquer en nous autorisant à les publier. Nous le faisons avec d'autant plus de plaisir que nous sommes persuadés que nos lecteurs nous sauront gré de les mettre au courant, des efforts tentés par Mgr. Légasse pour répondre aux vœux les plus chers de la population religieuse de ce pays.

La question des vicaires

Saint-Pierre, 3 août 1900

Le Supérieur ecclésiastique des îles St-Pierre et Miquelon à Monsieur le Gouverneur de la Colonie.

Monsieur le Gouverneur,

Le Conseil d'administration, je viens de l'apprendre, se dispose à voter le budget: le moment me semble donc venu de vous soumettre de nouveau une question dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir, et à laquelle vous accorderez, j'ose l'espérer, vu son importance, toute votre bienveillante attention.

Il s'agit de la création d'un troisième vicariat dans la paroisse de St-Pierre. Ce qu'est la population de St-Pierre, au point de vue du nombre et aussi relativement aux services qu'elle exige du clergé, vous avez déjà pu vous en rendre compte. Cette population s'accroît rapidement; elle est, dans sa très grande majorité, sincèrement religieuse, et, par suite, le curé et les deux vicaires qui sont seuls officiellement chargés du service du culte dans l'île sont actuellement insuffisants pour la tâche qui leur incombe. Il est évident, en effet, que ce service n'a pas été renforcé dans la mesure où ses besoins croissaient.

En 1837, alors que la population comptait seulement 750 habitants, le curé M. Olivier obtenait un vicaire. En 1891, le Conseil général en accordait un second. A ce moment, cependant, les Pères du collège prenaient part au ministère paroissial et fournaient un appoint très appréciable.

Depuis cette époque la population n'a cessé d'augmenter et les Pères du collège ont disparu de la paroisse. Toute proportion gardée, le clergé paroissial rétribué par l'Etat est plus largement représenté dans certaines paroisses de France. Voi, i, en effet, pour ne citer que le diocèse de Bayonne, celui que

D'autres que lui auraient peut-être tout abandonné; mais à ceux qui lui conseillaient d'envoyer intéressants, M. le Gouverneur répondait toujours: « Ce ne sont pas les St-Pierrais, les vrais St-Pierrais du moins, qui m'injurient et me calomnient ainsi, et, à part quelques pauvres égarés qui se laissent entraîner et tromper par des étrangers établis ou simplement de passage à St-Pierre, tous les autres veulent et demandent une église; les marins surtout la réclament à grands cris, et cette église je veux la leur donner. »

Il l'a fait en effet, mais au prix de quels sacrifices, au prix de quels efforts!....

N'importe, aujourd'hui tout le monde est content et ceux-là même qui ne voulaient pas de cette église c'avaient les premiers à assister à son inauguration.

Monseigneur Légasse, faisant allusion dans son cours à toutes les difficultés qu'il avait rencontrées à St-Pierre pour la construction de son église, a eu, sur eux une parole de pardon: « Je leur pardonne, et si tel, tout le mal qu'ils m'ont fait. » Et en le disant, il était dans son rôle.

Mais nous autres St-Pierrais qui avons assisté à cette campagne de honte et d'infamie entreprise contre Mgr. Légasse; nous tous qui avons été témoins indignés de cette lutte sans précédent contre son œuvre, contre l'église qu'il vient de nous donner, nous ne saurions l'imiter et parler de pardon. Ces gens là seront toujours pour nous de faux St-Pierrais, des gens de mauvaise foi et de parti-pris, car cette église dont ils ne voulaient pas et où, néanmoins, ils se tenaient au premier rang le jour de l'inauguration, nous rappellera toujours ce qu'ils ont fait pour nous empêcher de l'avoir. Et cela nous ne saurions le leur pardonner.

Chez Mgr. Légasse.

A propos de la dernière session du Conseil d'administration.

La vogue est aux "interviews", tout Journaliste qui se pique d'être dans le train s'offre son interview; la Vigie a cru de son devoir d'aller trouver Mgr. Légasse que l'achèvement de son église vient de mettre en évidence et de lui poser quelques questions relatives à la situation religieuse de la Colonie.

Mgr. Légasse nous accueille avec sa bonne grâce habituelle et quand nous lui exposons l'objet de notre visite, se met très volontiers à notre disposition.

Suppression des vicaires.

« Quelle a été, lui demandons-nous tout d'abord, qu'elle a été la dernière décision du Conseil d'administration au sujet du personnel dans le service du culte? »

— Elle se réduit à ceci: La suppression de deux vicaires effectuée en décembre 1903 est maintenue, sauf une indemnité illusoire et intermittente qui peut-être accordée à l'un d'eux en cas de congé d'un des prêtres reconnus. Le clergé de St-Pierre s'il fallait prendre au pied de la lettre cette décision, comprendrait uniquement le Supérieur ecclésiastique et un vicaire, c'est à dire que le service du culte est entièrement désorganisé. Je n'ai cessé de signaler et de protester contre cet état de choses auprès du Gouverneur et de l'Administrateur et, je dois le dire sans succès. Du reste, voici des documents qui en font foi et dont vous pouvez prendre connaissance — « Mgr. m'autoriserait-il à les publier? Il serait bon que le public fut mis au courant » — Certainement, et vous pouvez-même signaler l'embarras où cette situation nous met. J'ai à ma charge trois vicaires qui ne sont ni rétribués ni reconnus. Comment assurer leur traitement? Il me paraît difficile de le demander en ce moment à la population: sans doute, si je m'adressais à elle, elle serait capable de plus grands sacrifices, mais après la crise qu'elle vient de traverser, je ne puis y songer. Jusqu'ici, j'y ai consacré mon traitement personnel. J'ai été aidé, mais aujourd'hui, je suis par trop accablé, écrasé de charges. Les dépenses pour la construction de l'église ont dépassé toutes mes prévisions, j'ai du contracter des emprunts, je me trouve à bout de ressources. Que faire? Laisserai-je partir mes prêtres? vous n'avez sans doute pas oublié que le bruit de leur départ, quand leur suppression fut décidée provoqua en ville une vive émotion et que beaucoup ici abandonneraient sans regret une ville privée de ses prêtres et de ses grandes cérémonies religieuses qu'ils aiment. C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès de l'Administration, il s'agit d'une question d'un intérêt vraiment national autant que religieux. »

— Sans doute, Monseigneur, mais si ces vicaires ont été supprimés c'est pour des motifs d'ordre financier, l'argent fait défaut à la Colonie; d'autres suppressions ont été effectuées dans d'autres services, tel le service Judiciaire, ces services n'ont pas été de ce chef, continuent à fonctionner normalement, sans recourir à des moyens extraordinaires, le tout sans rapport avec l'ordre financier, j'y crois jusqu'à un certain point: je sais bien qu'on a lésiné sur le dos des petits employés, le gardien du lazaret, tel le bureau de poste, mais il serait facile de montrer où la même parimonie n'a pas été observée.

L'argent est-il tellement rare, même à la caisse de réserve, qu'on ne puisse faire face à des obligations? Le Conseil d'administration alloue un semblant de traitements à un deuxième vicaire: c'est donc qu'il reconnaît la nécessité de ce dernier. Pourquoi alors ne lui assurer ce qui lui est dû?

Par ailleurs jusqu'au jour où la Séparation sera un service public dont l'Administration devra assurer le suffisant exercice, à ce titre encore, en tant que chargé par le Gouvernement, au point de vue administratif de ce service, je réclame qu'elle me fournisse les moyens de le remplir en me donnant les auxiliaires nécessaires dans la personne de mes vicaires.



je connais le mieux, quelques chiffres relevés au hasard dans notre Ordo ou Annuaire.

Bardos.	1.722 habitants	deux prêtres
Espellette	4.317	— deux prêtres
Sare	1.900	— trois prêtres
Salies	6.187	— cinq prêtres

De plus le clergé paroissial, en France, peut recourir et a souvent recours ou bien à des religieux stationnés sur la paroisse, ou bien à des prêtres du voisinage, et, pour toutes les circonstances extraordinaires, fêtes, premières communions, avent, carême, etc. il a la ressource d'appeler des prêtres dont la spécialité est précisément d'exercer ce ministère. Il existe en outre, dans la plupart des villes des prêtres désignés sous le nom de prêtres habitués, qui, pour différentes raisons n'exercent pas le ministère paroissial régulier et, néanmoins, sont aptes à rendre d'excellents services.

A Saint-Pierre, nous sommes exclusivement réduits à nos propres ressources, et ces ressources sont par ailleurs, à l'heure actuelle, beaucoup trop réduites, car la besogne à fournir est bien plus considérable qu'elle ne l'est dans la plupart des paroisses de France. Nous sommes trois, et tous les dimanches, il nous faut dire cinq messes à la paroisse et une à l'hôpital. Il existe des œuvres nombreuses qui ont été forcément négligées jusqu'ici au grand mécontentement de la population, et dont la reprise s'impose. Le climat est rude, bien plus qu'en France, les malades nombreux, il faut les visiter fréquemment, et si, par la belle saison, la chose n'offre pas grande difficulté, durant les longs mois d'hiver, et c'est surtout alors que les malades sévissent, il n'en est pas de même. Nous avons une moyenne de 430 enterrements par an et le cimetière n'est pas précisément rapproché. Au printemps et en été, nous sommes chargés du service de l'hôpital, service assujettissant entre tous, à raison de la quantité de malades et de la gravité de leur état: la moyenne des décès en dit long à ce sujet.

Ajoutez à cela le service paroissial, celui qui occupe dans l'église même et qui est très chargé à cause des sentiments religieux de la population, de ses exigences auxquelles on ne peut faire que droit, du nombre des cérémonies, du soin avec lequel on tient à les voir exécuter. Vous comprendrez aisément, Monsieur le Gouverneur, que quatre prêtres ne sont pas de trop à St-Pierre: c'est ce que faisait déjà observer M. Le Tournoux en 1891. Du reste, la nécessité d'un troisième vicaire a été reconnue en principe par le Conseil général et le Conseil d'administration.

Mais il me reste encore à faire valoir une considération qui a bien son importance: nous devons compter avec la maladie, avec les congés, avec les absences pour différents motifs. Et dans l'isolement où se trouve St-Pierre, il est d'une urgence absolue que le clergé de la Colonie puisse lui-même fournir le remplaçant nécessaire, sans que, de ce chef, le service du chef-lieu soit trop en souffrance. Miquelon est resté près d'un an sans curé: actuellement encore, un prêtre de St-Pierre a du se rendre dans cette île. Qu'un seul d'entre nous soit malade, et le service est désorganisé. Ainsi donc très utile, pour ne pas dire plus, en temps ordinaire, le troisième vicaire est dans ces cas exceptionnels — et le climat peut rendre ces exceptions fréquentes, — d'une réelle nécessité.

D'ailleurs, comme j'ai eu l'honneur déjà de vous le dire, je ne m'en tiendrai pas là; je suis résolu, et j'ai écrit à ce sujet en France, " à appeler un quatrième prêtre, à qui je constituerais un traitement sans recourir au budget local, dussé-je m'imposer en sa faveur des sacrifices personnels, et cela, dans l'intérêt, pour le plus grand bien et la prospérité de la Colonie. Aussi, Monsieur le Gouverneur, je soumets avec confiance ma requête à votre haute bienveillance et j'aime à croire que le Conseil d'administration voudra bien se joindre à vous pour faire droit à une demande dont le bien fondé a été déjà officiellement reconnu.

Veuillez agréer etc.
Ch. LÉGASSE.

Saint-Pierre, le 15 octobre 1904.

Le Supérieur ecclésiastique des Iles St-Pierre et Miquelon à Monsieur le Gouverneur de la Colonie.

Monsieur le Gouverneur,

Au moment où le Conseil d'administration va sans doute se disposer à voter le budget, je crois devoir soumettre à l'attention et à l'impartialité de ses membres le court rapport qui suit:

Depuis assez longtemps un bruit que l'on a malheureusement des raisons de considérer comme trop fondé circule avec persistance: l'on voudrait, sous prétexte d'économies à réaliser, réduire le personnel du clergé de la Colonie, supprimer un ou même plusieurs des vicaires de St-Pierre: la question aurait même déjà été discutée et arrêtée en principe. J'aime à croire cependant qu'il n'en est pas ainsi et qu'à être plus sûrement étudiée et examinée en égard, non seulement aux ressources financières de la Colonie, mais aussi, — et en somme, c'est là le point de vue essentiel, — en égard aux besoins indispensables nécessités par le service religieux d'à pays, elle sera tranchée dans un sens opposé à toute réduction de ce genre.

Le clergé de la paroisse comprend, outre le Supérieur ecclésiastique qui remplit en même temps les fonctions de curé, quatre vicaires dont trois sont rétribués par le Service Local, et le quatrième, qui porte le titre de surnuméraire, relève du budget, uniquement au point de vue des voyages: la Fabrique et moi lui assurons son traitement. Si une suppression pouvait faire l'objet d'une discussion quelconque, il ne s'agirait donc que du troisième vicaire, et je ne suppose pas qu'on ait même pensé un seul instant à pousser plus loin l'idée d'autres suppressions. A cet égard, faisons une première constatation: Ce poste de troisième vicaire fut créé par arrêté du Conseil d'administration en 1900. Cette assemblée, à cette peu lointaine époque, comprenait:

M. André, chef du Service administratif, M. de Marolle, chef du Service judiciaire, M. Lefèvre, Maire, et MM. Leban et Daygrand. Après lecture d'un rapport relatif à la question dont je vous souhaite la copie que je vous prie de communiquer au Conseil d'administration, l'assemblée vota à l'unanimité la création du 3^e vicariat. Transmise au Département par M. Sainary, la décision du Conseil fut approuvée sans retard. Qu'il me soit permis de rappeler encore à cet égard certains détails dont j'ai conservé un souvenir très précis et qui doivent être également présents à la mémoire de Messieurs les membres du Conseil d'administration qui prirent part à cette délibération.

La motion fut appuyé par M. Daygrand avec une netteté et même une chaleur qui démontrent la force de sa conviction. Je ne puis donc croire, et on ne comprendra pas que lors d'une des dernières séances du Conseil d'administration, M. Daygrand se soit vivement élevé contre le trop grand nombre de prêtres à St-Pierre et ait demandé la suppression de l'un ou de deux d'entre eux.

M. Leban ne s'était point contenté de voter cette décision; quelques jours après la séance, il me fit observer qu'il y avait même un moyen d'assurer la perpétuité du traitement du vicaire: c'était, me dit-il, de le faire inscrire d'office dans le chapitre des dépenses obligatoires par la commission chargée de contrôler les budgets, il m'engagea à cet effet à M. Riotteau, s'offrant à appuyer de son côté ma démarche.

Or, depuis cette époque, les besoins de la paroisse se sont-ils modifiés? je n'hésite pas à répondre que oui, mais dans le sens d'une aggravation des charges incompliant au clergé. Il est aisé de s'en rendre compte:

Mais je réponds tout d'abord à une première objection: Mes prédecesseurs, dit-on, se sont contentés d'un ou deux vicaires. — Sans doute, mais il convient d'ajouter qu'ils avaient le concours des Pères qui dirigeaient le Collège. Ceux-ci jouaient dans la paroisse le rôle le plus actif: celui du clergé paroissial se trouvait allégé d'autant.

Les Pères partis, les Frères restant, qui dans une certaine mesure comblaient le vide causé par leur départ: ils enseignaient le catéchisme dans les classes, l'un d'eux s'occupait spécialement des enfants bornés ou négligés par leurs parents. Un autre, chargé du chant, tenait l'harmonium à l'église, exerçait les choristes: le dimanche ils assuraient la surveillance aux offices. Il y a lieu de ne pas perdre de vue aussi, Monsieur le Gouverneur, que la population enfantine dans les écoles des garçons dépasse le chiffre de quatre cents.

Par suite, je résume les charges de clergé: 1^o quinze ou seize catéchismes à faire par semaine, et il est nécessaire de les faire ou d'en faire plusieurs simultanément puisque nous ne pouvons avoir les enfants que de onze heures à midi, une heure par jour. En dehors de ces heures de cours réglementaires, on a à s'occuper d'enfants arriérés ou abandonnés, et leur nombre est grand!

2^o La Fabrique ne pouvant payer un chantre, cet emploi est rempli par un vicaire et des enfants pour les enterrements et messes de défunts.

3^o Durant l'office, il faut surveiller quatre cents garçons, et quand on a un peu l'expérience de ces choses-là, on sait que cette surveillance doit être assez étroite et par suite exiger plusieurs facteurs. En dehors des vicaires, nul ne s'en occupe.

4^o Je ne voudrais point multiplier les détails; cependant je ne puis pas ne pas mentionner le nombre assez grand d'offices du dimanche, de confessions qui sont fréquentes dans une population aussi religieuse que la nôtre, d'enterrements, de visites de malades, etc.

5^o La Colonie possède un hôpital militaire dont le mouvement est considérable: ailleurs les établissements de ce genre sont pourvus d'un aumônier: elle a un hôpital civil, le clergé paroissial est également chargé d'y assurer le service religieux, et il le fait à titre purement gratuit.

J'omets encore d'autres œuvres d'un caractère purement paroissial, œuvres qui existent et qui doivent exister dans toute paroisse bien organisée.

Or, à moins d'exiger d'un prêtre un service impossible pour une longue durée et un surmenage continu que le climat rend particulièrement dur et dangereux, il m'est impossible, Monsieur le Gouverneur, d'assurer qu'il fera face d'une manière satisfaisante aux nécessités du service que je dirige.

Une Administration justement soucieuse d'assurer le bon fonctionnement de tous les services, et le pouvant, ne peut me supprimer les moyens qui rendent possible l'accomplissement du service religieux dans la Colonie, service qui aux yeux de la population a la plus haute importance. Les économies, si elles sont nécessaires, peuvent se réaliser peut-être sur d'autres chapitres: il convient d'épargner le service du culte qui, au point de vue financier est encore celui qui proportionnellement obéit le moins les finances locales.

Enfin puisque nous en étions aux exigences de ce service, il faut envisager certaines éventualités, prévoir l'imprévu, le congé, les maladies. Dans ce cas-là nous ne pouvons évidemment, ainsi que cela se pratique pour d'autres services, confier l'intérim à d'autres qu'à des prêtres. La France est trop loin pour qu'on puisse compter sur elle dans ces échéances, et si le clergé n'offre aucun de ses membres qui soit à la rigueur disponible, le service religieux est en souffrance; cela s'est vu du reste il y a peu d'années. Il vous appartient, Monsieur le Gouverneur, et il appartient à Messieurs les membres du Conseil d'administration d'empêcher le retour de si pénibles difficultés, et surtout le ne point s'attacher à les rendre inévitables.

En prenant donc en considération les éléments que je lui expose, l'Administration, tout en restant conforme à ses vues antérieures, se pénétrera des véritables intérêts du pays, et des véritables vœux de la population.

Vous voudrez bien, Monsieur le Gouverneur, quand sera venu le moment de la discussion du budget, communiquer ce rapport à Messieurs les membres du Conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer etc.

Ch. LÉGASSE.

Bayonne, le 12 janvier 1905.

Le Supérieur ecclésiastique des Iles Saint-Pierre et Miquelon à M. le Ministre des Colonies.

Monsieur le Ministre,

Le dernier courrier de St-Pierre et Miquelon m'apporte la nouvelle que le Conseil d'administration a refusé d'inscrire dans le nouveau budget le traitement de deux vicaires de St-Pierre: un seul sur trois a été épargné.

Permettez-moi de vous faire remarquer à ce sujet que les postes dont les titulaires ont eu le traitement supprimé avaient été officiellement créés au fur et à mesure des besoins religieux de la population; et, — particularité significative — le Conseil général et l'Administration supérieure de la Colonie en avaient reconnu publiquement la nécessité par leurs votes à une époque où le clergé paroissial bénéficiait des services importants qu'il rendait aux Pères du St-Esprit et les Frères de Ploërmel établis dans le pays.

Il est évident que le départ de ces religieux a aggravé singulièrement les charges incombant aux prêtres de la Colonie et, vous-même reconnaissant cette aggravation m'aviez promis, au départ des Frères, de renforcer le personnel du service du culte.

Dans ces conditions, supprimer deux postes de vicaires, ce serait non seulement froisser les sentiments les plus intimes de la population, mais encore désorganiser complètement le service du culte, le rendre impossible.

J'ai cru avoir démontré la chose dans les pages ci-jointes que j'ai l'honneur de recommander à votre bienveillante attention; ce sont deux rapports que j'ai adressés à ce sujet à M. le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon.

J'ose espérer que, loin de ratifier la décision du Conseil d'administration, vous voudrez bien faire inscrire d'office au budget de la Colonie le traitement des deux vicaires en question.

Daignez agréer, etc.

Signé: Ch. LÉGASSE.

Saint-Pierre, 8 août 1905.

Le Supérieur ecclésiastique des Iles Saint-Pierre et Miquelon à Monsieur le Gouverneur de la Colonie.

Monsieur le Gouverneur,

L'an dernier, le Conseil d'administration, sous couvert d'économie, sans consulter le chef du service du culte et en dépit de ses protestations, a cru pouvoir supprimer le traitement de deux vicaires de St-Pierre.

Cette mesure a désorganisé complètement le service du culte de la Colonie. Il n'est matériellement impossible de l'assurer dans ces conditions. Par suite du prochain départ de M. Oyhénart, curé de Miquelon, je reste seul officiellement chargé de la paroisse de St-Pierre, et celle de Miquelon serait sans prêtre, si l'abbé Bracq n'avait consenti à remplacer le curé.

Il vous appartient, Monsieur le Gouverneur, de remédier à cet état de choses, en rebâtissant d'urgence les traitements supprimés de MM. les abbés Lesgards et Bracq, et en accordant à ce dernier les émoluments qu'on lui avait fait espérer et qui ont été toujours alloués aux prêtres qui remplacent les curés absents.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir favorablement ma demande, je vous prie d'agréer, etc.

Ch. LÉGASSE.

Saint-Pierre, 6 décembre 1905.

Le Supérieur ecclésiastique des Iles Saint-Pierre et Miquelon à Monsieur le Gouverneur de la Colonie.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre de Monsieur l'abbé Bracq, en date du 10 novembre, et loulé en sa qualité de desservant intérimaire de Miquelon.

Tout en reconnaissant le bien fondé des observations de M. l'abbé Bracq et en appuyant la demande formulée, j'ajouterais, Monsieur le Gouverneur, que la question de droit ne me paraît pas douceuse; les précédents existent et ils sont nombreux; soit à Miquelon, soit à l'Île-aux-Chiens, l'intérimaire a toujours joui d'un traitement équivalent à celui du titulaire dont il remplissait les fonctions; et, ce faisant, je ne crois point qu'on ait prétendu user de faveur mais simplement se conformer aux usages ou aux principes relatifs aux intérimaires avec changement de résidence.

Où bien, l'intérimaire, semble-t-il, pourrait réclamer l'indemnité quotidienne de 42 francs allouée aux fonctionnaires en service exceptionnel hors de leur résidence.

J'aime à croire Monsieur le Gouverneur, que le simple exposé de ces raisons suffira à convaincre MM. les membres du Conseil d'administration de leur justesse et les engager à donner satisfaction à la réclamation de Monsieur l'abbé Bracq.

Permettez-moi, maintenant, Monsieur le Gouverneur, d'attirer votre bienveillante attention sur une question des plus importantes pour l'exercice du culte dans la Colonie, et nul n'ignore la place que ce service, si je puis ainsi dire, tient dans la religieuse population de l'île. Il s'agit d'établir les deux vicaires supprimés dont j'ai déjà eu l'hon-

Saint-Pierre, le 7 décembre 1906.

Le Supérieur ecclésiastique des Iles St-Pierre et Miquelon à Monsieur l'Administrateur de la colonie.

Monsieur l'Administrateur,

Le Conseil d'administration, en établissant le budget du Service local pour l'exercice 1904, avait supprimé les traitements de deux vicaires de St-Pierre, malgré les protestations motivées du Supérieur ecclésiastique.

Ces suppressions équivalaient à la suppression même du service du Culte, trois vicaires étant indispensables, cette nécessité a été, vous ne l'ignorez pas, officiellement reconnue par les Administrations antérieures et le Conseil général pour assurer son fonctionnement normal au chef-lieu de la colonie.

La chose parue à tous si monstrueuse, et la désorganisation qui en résultait pour le service du culte tellement criante que, pour calmer l'indignation publique, vous eûtes devoir comme votre prédecesseur, M. Angoulvant, signaler au Département l'injustice qui avait été commise et alléger, sous un titre quelconque, un traitement annuel de 2,400 francs à l'un des vicaires supprimés M. l'abbé Bracq.

Pour des raisons d'ordre politique, mises en avant par l'un de ses membres M. Daygrand, Président de la Chambre de commerce alors que des sommes assez considérables sont immobilisées dans la Caisse de réserve, le Conseil d'Administration, dans sa dernière séance a refusé d'inscrire cette somme au projet de budget du Service local pour l'Ex. 1908.

Tant que le Gouvernement de la République reconnaîtra le service du Culte comme un service d'Etat, d'utilité publique, tant que la loi de séparation n'aura pas été appliquée dans la colonie, l'Administration locale ne saurait sans illogisme priver ce service des éléments qui sont nécessaires à son fonctionnement normal, ou ne pourra sans injustice, supprimer les traitements du personnel du clergé reconnu jusqu'ici nécessaire par l'Etat.

Comme chef ecclésiastique, chargé des intérêts religieux du pays, j'ai le devoir de protester une fois de plus contre ces suppressions qui rendent impossible l'accomplissement des fonctions attachées au service qui m'a été confié.

Les intéressés qui se réservent de faire valoir leurs droits en temps et lieu, joignent leur protestation à la mienne; j'ai l'honneur de vous la transmettre, en vous priant de vouloir bien examiner de nouveau cette importante question, et lui donner la solution que réclament l'équité et la justice.

Ch. LÉGASSE.

Supérieur ecclésiastique.

Saint-Pierre, le 29 avril 1905.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre de ce soir. Je n'ai pas besoin de le dire, elle m'a désagréablement surpris. Je pensais que la situation de M. l'abbé Bracq était définitivement réglée. Il lui sera impossible, je le crains beaucoup, de vivre à Miquelon avec le traitement qu'on lui fait. J'y ai passé plus de cinq ans et je puis affirmer que je n'ai pas réalisé d'économies. La vie à Miquelon est bien plus chère qu'à St-Pierre, le casuel est nul et la misère grande.

Veuillez etc.

Signé: J. OYHÉNART.
Supérieur ecclésiastique p. i.

Saint-Pierre, le 8 mai 1905.

Monsieur le Gouverneur.

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre que vient de m'adresser M. l'abbé Bracq. Je ne puis qu'appuyer sa très légitime protestation. Comme je me suis permis de vous le dire déjà, la vie est très difficile à Miquelon. Non seulement le curé ne peut compter sur aucun casuel quelconque mais encore il manque d'honoraires de messes la plupart du temps. Il me sera très pénible de voir les pauvres Miquelonnais privés de prêtres, et cependant je ne saurai donner à M. l'abbé Bracq l'ordre de ne pas les quitter, comme il en a l'intention.

J'ose espérer, Monsieur le Gouverneur, que vous voudrez bien sous une forme ou une autre, à titre d'indemnité pour cherté de vie, par exemple, rendre au desservant intérimaire de Miquelon, ce que quelques membres du Conseil d'administration ont cru devoir lui enlever.

Veuillez etc.

Signé: J. OYHÉNART.
Supérieur ecclésiastique p. i.

Miquelon, le 8 mai 1905.

Monsieur le Supérieur ecclésiastique,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre de Monsieur le Gouverneur en date du 28 avril. Si j'ai accepté l'intérim de Miquelon, c'est à la condition expresse de bénéficier du traitement

neur de vous entretenir dans ma lettre du 8 août dernier, et à laquelle vous répondiez en disant que le Conseil d'administration statuerait sur cette question au moment du vote du budget de 1906. Ce moment est venu et je tiens à remettre sous vos yeux, en vous priant de le faire valoir auprès de l'assemblée, les raisons en faveur d'une mesure qui s'impose.

Ces raisons, l'Administration elle-même, bien longtemps avant mon arrivée dans le pays, en avait reconnu le bien fondé, et le Conseil général, d'autre part, avait reconnu en principe la nécessité de trois vicaires dans la paroisse de St-Pierre. A cette époque, cependant, il existait un collège dont les Pères prêtaient au clergé paroissial un concours actif et apprécié. On avait, par ailleurs, de précieux auxiliaires dans les Frères qui se rendaient fort utiles. Et c'est aujourd'hui, alors que par suite de la suppression du Collège, du départ des Frères, la tâche du clergé paroissial s'est lourdement aggravée, c'est aujourd'hui que l'on prétendrait assurer ce service avec un ou deux vicaires!

Sans doute, en des moments difficiles, deux vicaires se sont vus seuls dans la paroisse, mais ils ont simplement fait leur possible et non le nécessaire, et, en tout cas, ils l'ont fait au prix de fatigue et de surmenage dont on ne saurait raisonnablement ni même humainement faire la règle. Je le maintiens, c'est un fait d'expérience, trois vicaires sont nécessaires pour assurer l'exercice normal du culte dans St-Pierre.

Et c'est pour parer aux éventualités imprévues, absences, maladies, que j'ai eu devoir, d'accord avec l'Administration et le Département et au prix de sacrifices personnels, assurer la présence d'un quatrième ecclésiastique qui può faire les intérim, et, entre temps alléger le fardeau si lourd du ministère paroissial.

Ne voulant point fatiguer votre attention, je conclus, Monsieur le Gouverneur, avec l'assurance que partageant ma manière de voir, c'est-à-dire, se rendant compte des besoins du pays et soucieuse d'y donner satisfaction, l'Assemblée adoptera ma conclusion et votera le rétablissement des deux postes de vicaires supprimés.

Est-il besoin d'y ajouter que, ni la population éprouvée par une terrible crise économique, ni la Fabrique, à la veille de voir ses faibles ressources réduites par la promulgation de la loi sur le monopole des inhumations, ne sauraient assumer de nouvelles charges? Encore une fois j'ai confiance que vous saurez le faire comprendre au Conseil d'administration et agir en conséquence.

Signé: Ch. LÉGASSE.

Saint-Pierre, le 9 octobre 1906.

Le Supérieur ecclésiastique des Iles Saint-Pierre et Miquelon à Monsieur l'Administrateur de la Colonie.

Monsieur l'Administrateur,

Au moment où le Conseil d'administration se dispose à voter le budget, permettez moi de vous rappeler la promesse que vous avez bien voulu me donner, à votre arrivée à St-Pierre, de faire votre possible pour rétablir les traitements des vicaires supprimés.

Il vous appartient d'inscrire ces traitements au budget de l'exercice 1907.

Les deux vicaires en question sont indispensables pour assurer le service du culte; je l'ai démontré dans mes lettres du 3 août 1900, du 15 avril 1904, du 8 août et du 6 décembre 1905, que je vous prie de communiquer au Conseil d'administration. L'Administration en avait, du reste, reconnu la nécessité par ses votes antérieurs, à une époque où le clergé paroissial bénéficiait des services importants que lui rendaient les frères de Ploërmel établis dans le pays. Or, il est évident que le départ de ces religieux a aggravé singulièrement les charges incombant aux prêtres de la colonie. J'ajoute que l'Administrateur ne saurait maintenir la suppression de traitement des deux vicaires; en les admettant dans le cadre du clergé colonial le Gouvernement s'était engagé à leur fournir des postes et un traitement convenable; de plus, si leur traitement n'était pas rétabli, avant la promulgation de la loi de séparation dans la Colonie, l'entretien du tiers du personnel du clergé serait, dès la première année de la séparation, à la charge de la population, ce qui est contraire aux dispositions de cette loi.

Dans ces conditions, j'ose espérer que le Conseil d'administration, se pénétrant des vœux de la population, se joindra à vous pour accueillir favorablement ma demande, dont le bien fondé a été officiellement reconnu.

Signé: Ch. LÉGASSE.

Paris, le 1^{er} février 1907.

Le Supérieur ecclésiastique des Iles St-Pierre et Miquelon à Monsieur Milliès-Lacroix, Ministre des Colonies.

Monsieur le Ministre,

Dans l'audience que vous avez bien voulu m'accorder avant hier, je me suis permis d'attirer votre attention sur l'insuffisance des crédits votés par le Conseil d'administration pour le budget du culte à St-Pierre et Miquelon.

Les traitements de deux vicaires de St-Pierre, des abbés Bracq et Lesgards avaient été indûment supprimés lors de l'établissement du budget de l'exercice 1905.

De ce fait, contre lequel je n'ai cessé de réclamer, il résulte que l'Administration ne reconnaît qu'un

seul vicaire pour une paroisse de plus de 4.500 habitants.

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'en 1837, alors que la population comptait seulement 739 habitants, et y avait déjà un vicaire.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le faire observer, la population dans nos îles est fondamentalement religieuse, et par suite, le clergé paroissial a un ministère fort chargé et extrêmement pénible.

Trois vicaires sont absolument nécessaires pour assurer à St-Pierre le service normal du culte; je l'ai démontré dans les lettres que j'ai adressées à ce sujet au chef de la Colonie à la date du 3 août 1900, du 15 octobre 1904, du 8 août 1905, du 6 décembre 1905 et du 9 octobre 1906, et dont je me fais un devoir de vous transmettre une ampliation.

D'ailleurs le Conseil général et l'Administration avaient reconnu la nécessité de ces trois vicaires, et cela à une époque où les Pères du St-Esprit et Frères de Ploërmel établis dans la Colonie rendaient des services considérables au clergé paroissial; et c'est après le départ de ces religieux, alors que les charges du clergé ont été singulièrement aggravées que l'on a supprimé les deux postes dont il est question.

M. Angoulvant et M. Antonetti, par lettres du 6 janvier 1906 et du 8 juin 1905, ont demandé des instructions à ce sujet, tous deux reconnaissant qu'il y a lieu de réparer une injustice, et disposés à rétablir les traitements supprimés si le Ministre était de cet avis.

En titularisant de nouveau ces anciens vicaires, vous répondrez aux vœux de la population et aux besoins du service religieux de la Colonie, et vous mettrez ces ecclésiastiques en état de bénéficier — comme c'est leur droit — des allocations prévues par la loi de séparation, si cette loi vient à être appliquée dans notre Colonie; et, de la sorte, leur traitement ne sera pas, le cas échéant, à la charge de la population dès la première année de la séparation, ce qui serait contraire aux dispositions de cette loi.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la réintégration des Messieurs les abbés Bracq et Lesgards dans les cadres du clergé de la Colonie et le rétablissement des deux postes supprimés.

Ch. LÉGASSE.

Bayonne, le 24 septembre 1907.

Le Supérieur ecclésiastique des Iles Saint-Pierre et Miquelon à Monsieur le Ministre des Colonies.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 1^{er} février 1907, j'ai eu l'honneur de vous demander la réintégration des abbés Bracq et Lesgards dans les cadres de la Colonie et le rétablissement des deux postes supprimés. Ma demande se basait sur l'impossibilité qu'il y a de faire face aux besoins du culte avec un seul vicaire à St-Pierre, et sur l'injustice qui a été commise contre les dits ecclésiastiques, impossibilité et injustice qui ont été administrativement signalées au Département par M. Angoulvant, gouverneur, et par M. Antonetti, administrateur, à la date du 6 janvier 1906 et du 8 juin 1905.

Par votre lettre du 20 avril dernier, vous avez bien voulu m'informer que la situation financière de la Colonie ne vous permettait pas de revenir sur les décisions qui avaient déjà été prises.

Au nom du service du Culte dont je suis chargé et au nom des prêtres indûment supprimés, je me fais un devoir, avant de quitter la France, de protester une fois de plus contre ces suppressions, qui rendent impossible le fonctionnement normal d'un service reconnu par l'Etat, et dont l'injustice a été officiellement admise.

Et, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les prêtres en question se réservent de faire valoir leurs droits en temps et lieu.

J'ose espérer, du reste, que, la situation financière de la Colonie s'annonçant meilleure pour cette année, il sera fait droit à nos justes réclamations au longtemps.

Veuillez agréer, etc...

Ch. LÉGASSE.

Saint-Pierre, le 23 novembre 1907.

Le Supérieur ecclésiastique des Iles Saint-Pierre et Miquelon à Monsieur l'Administrateur de la Colonie.

Monsieur l'Administrateur,

J'apprends à l'instant que vous venez de régler le budget de l'année prochaine en Conseil d'administration.

Si j'avais su à temps que cette réunion devait avoir lieu, — je constate à ce sujet que les traditions en vigueur dans la Colonie ne sont plus suivies en ce qui concerne le chef du service du Culte — si donc j'avais su la chose à temps, je me serais fait un devoir, comme l'an passé, de vous demander la réintégration des abbés Bracq et Lesgards dans les cadres de la Colonie et le rétablissement des deux postes supprimés, tout en protestant une fois de plus contre ces suppressions qui rendent impossible le fonctionnement normal d'un service reconnu par l'Etat.

Ce que je n'ai pas fait avant ce jour, pensant que vous ne deviez arrêter le budget qu'en décembre prochain, je le fais aujourd'hui, et je me plaît à espérer que vous voudrez bien tenir compte de mes réclamations réitérées.

Saint-Pierre, le 7 décembre 1906.





integral du desservant de cette paroisse. Il était bien entendu avec Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Directeur de l'Intérieur qu'il en serait ainsi. Le 1^{er} mandat que je reçois est bien ordonné sur le pied de 3.000 francs.

Quand M. l'abbé Lesgards fut l'intérim de l'Ile-aux-Chiens il reçut sa solde de vicaire plus 50 francs par mois d'indemnité, pour parfaire la somme de 3.000 francs.

Je suis certain, Monsieur le Supérieur ecclésiastique, que lorsque M. le Gouverneur vous aura entendu, quand il se sera rendu compte de l'impossibilité de vivre à Miquelon avec une solde aussi dérisoire, il n'hésitera pas à passer contre l'avis et le vote de certains fonctionnaires incomptables ou de parti-pris et à prendre une nouvelle décision. Dans le cas contraire, ainsi que je viens de le déclarer à Monsieur le Maire, — qui doit lui-même en référer à M. le Gouverneur — j'ai l'honneur de vous faire savoir que je prendrai le 1^{er} courrier qui suivra votre réponse.

Veuillez agréer etc.

Signé: P. BRACQ.
Curé p. i. de Miquelon.

Saint-Pierre, le 10 mai 1905.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous accuser, réception de votre lettre du 9 courant. La question du traitement du desservant intérimaire de Miquelon n'est pas seulement une question de vie, elle est encore une question de justice. En vertu de l'article 12 du décret du 3 juillet 1897, une indemnité de séjour est due à l'officier, fonctionnaire, employé ou agent civil ou militaire des services coloniaux... qui est détaché temporairement de sa résidence pour aller remplir, dans une autre localité, des fonctions intérimaires... L'indemnité se cumule avec le supplément attaché à la fonction du titulaire. L'article 13, je crois, du décret cité fixe l'indemnité à 12 fr. par jour, le premier mois, et à 6 fr. les mois suivants. Si j'ai bien compris, après entente entre l'Administration et le Supérieur ecclésiastique, l'indemnité de chaque jour a été convertie en une indemnité de 50 francs par mois. Et c'est un fait acquis dans la Colonie, que chaque fois que les curés de Miquelon et de l'Ile-aux-Chiens se sont absents, on a accordé à l'intérimaire le même traitement qu'au titulaire. Il est très regrettable, Monsieur le Gouverneur, que le Conseil d'administration n'ait pas, lorsqu'il a élaboré le budget, prévu le cas où le curé de Miquelon serait à remplacer, mais encore ne faudrait-il pas que le pauvre intérimaire ait à subir les conséquences de cet oubli. *Vivre à Miquelon* est déjà un sacrifice dont certainement celui qui a protesté contre le traitement fait à Monsieur l'abbé Bracq, ne connaît pas la valeur.

Vous me demandez si je ne puis pas remplacer M. l'abbé Bracq par Monsieur l'abbé Rocher. Ce qui est une difficulté pour le premier l'est au même titre pour le second.

Veuillez etc.

Signé: J. OYHÉNARD,
Supérieur ecclésiastique p. i.

Aumônerie de l'hôpital

Saint-Pierre, le 26 avril 1906.

Le Supérieur ecclésiastique des Iles St-Pierre et Miquelon à Monsieur le Gouverneur de la Colonie.

Monsieur le Gouverneur,

Dans votre arrêté du 7 juillet 1906 portant organisation du service hospitalier aux Iles St-Pierre et Miquelon, vous avez admis en principe la possibilité du service religieux à l'hôpital local de Saint-Pierre. Ce service est fait actuellement par le clergé de la localité, et vous n'ignorez pas combien il est onéreux et absorbant pour lui: les malades hospitalisés pendant la période de pêche sont fort nombreux, et ces malades — des marins bretons pour la plupart — sollicitent fréquemment les secours de la religion et prennent chaque jour un temps considérable aux prêtres qu'ils appellent à leur chevet.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien accorder une allocation annuelle de 1000 francs, sous un titre quelconque, pour ce service, qui est réellement fatigant et pénible et qui immobilise un vicaire pendant la saison de pêche.

La loi de Séparation de l'Église et de l'État admet pour la France des allocations de ce genre: à plus forte raison semble-t-il qu'il doive en être ainsi pour ce pays dont les habitants sont particulièrement religieux et ont l'habitude de recourir au ministère du prêtre beaucoup plus que dans la plupart des paroisses de France.

J'ose donc espérer que vous voudrez bien accueillir favorablement ma demande,

Saint-Pierre, le 26 avril 1906.

Le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon à Monsieur le Supérieur ecclésiastique.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 26 avril courant, par laquelle vous sollicitez une allocation au profit de l'ecclésiastique chargé du service de l'aumônerie de l'hôpital.

Je ne fais pas de difficulté de reconnaître que le service dont il s'agit est particulièrement absorbant et mérite à tous égards d'être rémunéré. Mais comme il doit en résulter un surcroit de charges pour le budget de l'hôpital et, par contre coup, une augmentation de la subvention métropolitaine, je suis obligé de demander au Département s'il m'autorise à prévoir une indemnité de l'espèce, au prochain document financier de l'hôpital.

Mon successeur vous communiquera, j'espère, la réponse favorable de M. le Ministre des Colonies.

J. ANGOULVANT.

Le Ministre, ayant, dit-on, reconnu le bien fondé de cette demande et ayant promis une allocation convenable; mais jusqu'ici rien n'a paru.

LA QUESTION DE LA SÉPARATION

Lettre de Mgr Légasse Préfet apostolique des Iles St-Pierre et Miquelon à Monsieur Angoulvant, Gouverneur de la Colonie.

St-Pierre et Miquelon, le 10 janvier 1906.

Monsieur le Gouverneur,

Par votre lettre en date du 20 décembre 1905, vous m'informiez que la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat devait vraisemblablement être appliquée par décret dans la Colonie, ce décret pourrait dans cette circonstance, prévoir certaines dispositions spéciales de nature à apprécier la loi aux nécessités locales, et vous me faisiez l'honneur de m'inviter à vous soumettre des propositions dans ce sens.

Tel est le but de la lettre que j'ai aussi l'honneur de vous adresser aujourd'hui. Et sans entamer aucune discussion de principes, déjà soutenu par des autorités plus hautes et plus compétentes, sans faire valoir les raisons d'ordre supérieur et général objecté par l'Episcopat Français à l'encontre de cette modification profonde du régime religieux en France, je mettrai en avant des considérations d'ordre purement local.

Cette question aux îles St-Pierre et Miquelon est extrêmement simple; elle peut être tranchée d'un seul mot: l'application pure et simple de la loi de séparation équivaudrait à la suppression du culte dans la Colonie, ainsi qu'il est aisément de le prouver.

Ce pays, en effet a connu des jours de prospérité, la pêche donnait, le travail abondait, l'argent circulait. Or, même à cette époque, les fabriques étaient hors d'état de faire face aux frais du culte: jamais, si la Colonie ou la Métropole ne furent venues à leur aide, elles n'auraient pu assurer avec le traitement du clergé, l'entretien des églises et des presbytères ou, même à l'Ile-aux-Chiens et à Miquelon notamment, fournir aux dépenses les plus nécessaires du culte. Ce sont là des faits absolument certains, évidents même. C'est que la population est, on peut le dire, en totalité composée d'ouvriers vivant au jour le jour du produit de leur travail quotidien; il n'existe pas ici comme dans la plupart des petites villes de France des familles possédant de la fortune, occupant une situation prépondérante, capables de faire des sacrifices en faveur du pays où elles ont leurs racines et exercent leur influence. Ici rien de tel, mais seulement en dehors du peuple quelques grosses maisons, des armateurs qui vivent en France ou du moins vivent dans l'Espoir d'y retourner, s'intéressant de préférence aux œuvres de leur pays natal. Et laissé à lui-même, le peuple est hors d'état de faire, d'une manière constante du moins, des sacrifices aussi considérables que l'exigerait la nécessité pour lui d'assurer le service du culte.

S'il en est ainsi aux époques d'abondance que dire des moments de détresse? Actuellement, nul ne l'ignore, le pays traverse depuis trois ans une crise douloureuse, la prospérité n'est plus qu'un souvenir hélas, déjà lointain, et les campagnes de pêche désastreuses accumulent ruines sur ruines, la misère s'étend et l'avenir économique de la Colonie se trouve gravement compromis. Et c'est maintenant que l'on prétendrait faire peser sur cette malheureuse population le poids de charges écrasantes! On bien voudrait-on, sinon supprimer, du moins réduire dans une large mesure l'importance du service du culte?

Ce serait étrangement méconnaître avec le caractère de la population, les intérêts coloniaux de la France dans ce pays.

Quelque explication que l'on donne de ce fait, qu'on l'attribue à des traditions de race, à l'éducation ou au voisinage de la mer, si favorable au mysticisme, nul ne peut le nier. La population est fondamentalement religieuse, profondément catholique; l'idée religieuse l'emporte même chez elle sur l'idée nationale et si elle avait à opter entre l'une et l'autre son choix ne serait pas douteux. Elle aime les cérémonies du culte, elle tient à ses pratiques religieuses qui font partie intégrante de sa vie; les indifférents sont peu nombreux chez elle, et le moindre incident de nature à froisser le sentiment religieux le réveillerait en tous.

La religion est bonne, bienfaisante à ces pauvres gens, sous ce dur climat, adonnés à un rude labeur, privés de bien des joissances, de bien des satisfactions légitimes; ils ont besoin de s'élever parfois dans une réalité si sombre et négative la

nature; ils ont besoin d'idéal et cet idéal la religion leur fournit avec le courage et hélas! aussi la résignation vaillante trop souvent nécessaire. C'est pourquoi ils aiment la religion, la veulent pour eux et pour les leurs. Une administration vraiment sage et consciente des intérêts de la France se doit de respecter un sentiment si digne d'intérêt et même d'admiration. Or, rendre la loi de séparation applicable dans la Colonie, dans les mêmes conditions qu'en France, équivaudrait à la suppression du service du culte. Si l'on maintenait surtout la suppression du traitement des deux vicaires ce serait mettre dès maintenant à la charge de la population l'entretien du tiers du personnel et par conséquent la mettre dans l'obligation de laisser partir ses prêtres, faute de ressources nécessaires.

Quel serait le résultat de cette mesure? Des événements tout proches de nous, viennent de nous prouver qu'il convient de ne pas froisser dans des sentiments qui lui sont si chers, une population habituellement paisible et calme. L'en se rappelle que la laïcisation des écoles de garçons provoqua une agitation assez vive, et l'on a vu ces jours-ci que la simple menace d'un prochain départ des sœurs a subitement excité une émeute qui eut pu devenir grave sans la sage modération de l'Administration représentée par le Maire et le Gouverneur.

Mais ce n'est pas le seul danger ni même le plus grave: l'agitation se calme et les soulèvements populaires finissent par s'apaiser quand ils ne sont pas réprimés: le grand danger en ce moment c'est le découragement, le dégoût. Pense-t-on que, en butte à la misère, blessé dans sa conscience, le peuple continuera à demeurer sur ce rocher où en somme rien ne le retient, et qu'il ne cherchera pas ailleurs, avec le travail nécessaire, le calme, la paix, la liberté qu'on lui refuserait ici?

Ces appréhensions, vous le savez, Monsieur le Gouverneur, ne sont pas vaines: l'exode est commencé, vous ne l'ignorez pas; nous sommes en train de perdre les meilleurs éléments de notre population, et ces départs tiennent à des causes plutôt d'ordre moral que d'ordre matériel. Que ferons-nous de nos enfants, que deviendrons-nous si nous n'avons pas la religion? disent ces braves gens, et ils vont aborder sur les rives hospitalières du Canada de la nouvelle France restée fidèle aux traditions de la Mère-Patrie.

Veut-on accentuer ce mouvement, veut-on dépeupler le pays, il suffirait de s'attaquer au régime religieux, en appliquant des mesures absolument en opposition avec lui: la France donnerait ainsi le coup de la mort à l'une de ses plus vieilles colonies.

Je n'insiste pas plus longtemps, Monsieur le Gouverneur, sur des raisons dont vous ne sauriez méconnaître le bien fondé et la haute portée. J'ose espérer qu'administrateur clairvoyant et dévoué aux intérêts du pays que vous dirigez, vous saurez user de votre haute influence pour faire aboutir de si justes réclamations, donner satisfaction à de si pressantes nécessités et cela au nom de cette Colonie si digne d'intérêt, au nom des intérêts français.

Veuillez agréer etc.

Ch. LÉGASSE.
S. E.

Paris, le 1^{er} février 1907.

Le Supérieur ecclésiastique des îles Saint-Pierre et Miquelon à Monsieur Milliès-Lacroix, Ministre des Colonies.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous entretenir avant hier des conséquences désastreuses qu'entraînerait dans notre Colonie de St-Pierre et Miquelon l'application de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat.

Tout en vous confirmant ma lettre de ce jour à propos du rétablissement des deux postes de vicaires supprimés à St-Pierre, je me fais un devoir de vous transmettre la copie d'un rapport que j'ai adressé au sujet de la Séparation à M. Angoulvant, gouverneur, en date du 19 juin 1906.

J'ose espérer que le Gouverneur, tenant compte du tempérament particulièrement religieux de nos Colonies et de l'impossibilité où ils se trouvent de faire face aux besoins du culte, fera une exception en leur faveur: la promulgation de la loi de Séparation serait une véritable catastrophe pour le pays au point de vue des intérêts français.

Je vous prie, etc.

ÉCOLES

Commission d'études pour les Ecoles chrétiennes des îles St-Pierre et Miquelon.

Président: Mgr. le Préfet apostolique,
Vice-Président: Mgr. Oyhénart, curé de Miquelon,
Secrétaire: M. Métayer, curé de l'Ile-aux-Chiens,

Membres:

M. A. Frapart
P. Lesgards
P. Bracq
F. Rocher

Prêtres

assistants

Hutton, pharmacien,
A. Salomon, négociant,
P. Ozon, directeur de la Banque des îles St-Pierre et Miquelon.

Inspecteur des Ecoles, M. l'abbé Frapart.